



Compte rendu de séance

Séance du 24 Janvier 2020

L'an 2020 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques

Excusé ayant donné procuration : M. COUDRAY Jean-Christophe à M. CORDELE Alain.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 17/01/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 28/01/2020

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Approbation du principe de fusion des trois EHPAD Marolles les Braults, Nogent le Bernard et Neufchâtel en Saosnois
- Modification de la délibération D-2012-12-6 du 6 décembre 2019 relative à la vente de chemins ruraux

Les membres du conseil municipal acceptent de rajouter ces 2 sujets à l'ordre du jour

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019
- 2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 4-Vote des taux d'imposition 2020
- 5-Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois - compétence optionnelle "création et gestion de Maisons de Services au Public - Maisons France Services "
- 6-Subventions aux associations
- 7-Réfection du mur du cimetière
- 8-Approbation du principe de fusion des EHPAD de Marolles les Braults, Nogent le Bernard et Neufchâtel en Saosnois
- 9-Modification de la délibération du 6 décembre 2019 sur la vente des chemins ruraux suite à l'enquête publique
- 10-Achat de la parcelle bordant celle du département suite à l'implantation de l'antenne mobile
- 11-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2019 :

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 3)

2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - D-2020-01-1 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisation 2020
2152	Installation de voirie	20 000 €	5 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	7 000 €	1 750 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000 €	1 500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000 €	500 €
2182	Matériel de transport	2 000 €	500 €
2313	Constructions	95 000 €	23 750 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	100 000 €	25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget général.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - D-2020-01-2 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2020	Autorisation 2020
2315	Installations, matériel et outillage technique	5 000 €	1 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

4-Vote des taux d'imposition 2020 - D-2020-01-3 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2019 et propose de ne pas les augmenter.

Taxe d'habitation : 18.64 %

Taxe foncière (bâti) : 16.72 %

Taxe foncière (non bâti) : 27.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation 18.64% ;
- taxe sur les propriétés bâties 16.72% ;
- taxe sur les propriétés non bâties 27.44%.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

5-Modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois - compétence optionnelle "création et gestion de Maisons de Services au Public - Maisons France Services " - D-2020-01-4 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2019/142 en date du 21 novembre 2019 de la Communauté de Communes Maine Saosnois portant sur la prise de la compétence optionnelle «Création et gestion de Maisons de Services au Public - Maisons France Services» ;

Vu la notification en date du 02/12/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour la modification des statuts communautaires ;

Le maire informe le conseil municipal que les services de l'Etat viennent de confirmer que la compétence de la Communauté de communes Maine Saosnois « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » doit être intégrée au sein des compétences facultatives compte tenu du fait que la Communauté de Communes n'exerce que partiellement cette compétence au titre des équipements culturels.

De ce fait, la Communauté de Communes se doit d'exercer une nouvelle compétence optionnelle afin que 3 compétences optionnelles figurent dans ses statuts conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales précise que la communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, au moins 3 des compétences citées ci-après :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2° Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
- 7° Eau ;
- 8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ce jour, la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Compte tenu de cette situation, le conseil communautaire a décidé de :

Retenir comme 3^{ème} compétence optionnelle « Création et gestion de Maisons de Services au Public-Maisons France Services ».

Transférer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les décisions de la délibération n°2019/142 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois consistant à :

- retenir comme 3^{ème} compétence optionnelle la « Création et gestion de Maisons France Services ».
- transférer la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en compétence facultative.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

6-Subventions aux associations - D-2020-01-5 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers municipaux décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 200 €
- Coopérative scolaire : 400 €
- Maison Familiale Rurale : 220 €
- Comité des fêtes : 1 500 €

Associations hors commune :

- AAPPMA : 30 €
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600 €
- La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 130 €
- Secours Catholique : 25 €
- CFA Le Mans : 20 €
- CFA BTP : 10 €
- Don du sang : 40€
- Les restaurants du cœur : 25 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Cosme en Vairais : 90 €
- Amicale laïque de St Cosme en Vairais : 80 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7-Réfection du mur du cimetière - D-2020-01-6 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur du cimetière nécessite des travaux importants. En effet, il faut intervenir au niveau du dessus du mur, du soubassement et effectuer une reprise des enduits intérieurs et extérieurs sur le pourtour.

Il présente donc les devis concernant la restauration de ce mur.

Deux devis ont été demandés :

Entreprise BOURGINE 7 178 € HT
Entreprise ESSAIMAGE.....4 987.66 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, au vu des critères techniques (devis plus complet pour restaurer le soubassement côté décharge extérieure), retient dans sa globalité la proposition de l'Entreprise BOURGINE, et charge Mr le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8-Approbation du principe de fusion des EHPAD de Marolles les Braults, Nogent le Bernard et Neufchâtel en Saosnois - D-2020-01-7 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

Monsieur BIDAULT, maire de Nogent le Bernard, demande aux membres du conseil municipal de Nogent-le-Bernard, d'approuver le principe de fusion entre les EHPAD de Marolles les Braults, Nogent le Bernard, et Neufchâtel en Saosnois.

Après présentation du projet de fusion des trois EHPAD précités par Monsieur DUBUT, directeur des trois établissements (objectifs, effets attendus et calendrier possible de l'opération sachant que le schéma juridique serait une " fusion-crétation ") ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de fusion (schéma juridique " fusion-crétation " des EHPAD de Marolles les Braults, Nogent le Bernard, Neufchâtel en Saosnois et Nogent le Bernard).

Ce dernier validera définitivement ce projet lors de la présentation du protocole de fusion qui devra être au préalable accepté par le Conseil d'Administration de chaque établissement.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

9-Modification de la délibération du 6 décembre 2019 sur la vente des chemins ruraux suite à l'enquête publique - D-2020-01-8 [Visa Préfecture du 28/01/2020](#)

La délibération D-2019-16-6 du 6 décembre 2019 est modifiée comme suit :

« Par délibération en date du 25 avril 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux :

- CR 32 dit de « L'épinay »
- CR 19 dit « Le Pressoir »

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 10 octobre 2019.

CR 32 - Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

CR 19 - Vu les pièces rapportées dans le dossier d'enquête et qu'un itinéraire de substitution (CR17) est proposé sachant que ce chemin est inscrit au plan départemental des chemins de randonnée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les chemins ruraux CR 19 d'une contenance d'environ 3152 m² et CR 32 d'une contenance d'environ 502 m² en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente de la façon suivante :
 - acquisition du terrain : euro symbolique
 - frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désaffecter les chemins ruraux CR 19 d'une contenance d'environ 3152 m² et CR 32 d'une contenance d'environ 502 m² en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente de la façon suivante :
 - acquisition du terrain : euro symbolique
 - frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10-Achat de la parcelle bordant celle du département suite à l'implantation de l'antenne mobile

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'acheter la parcelle bordant celle du Département route de Bonnétable et appartenant à Monsieur CARRÉ pour l'arborer et déposer les gravats de la commune suite à la décision du Département de récupérer son terrain afin de réduire la visibilité de l'antenne de téléphonie mobile.

Le conseil attend l'avis favorable de la SAFER. Le prix, estimé par le notaire, de 0.4 à 0.5 €/m² correspond au marché actuel des terres cultivables non constructibles. Plusieurs élus s'opposent au prix de départ de 1€/m². Il n'y a pas de vote. Le dossier est en cours.

11-Questions diverses :

- a) Monsieur BIDAULT informe les élus qu'il met à leur disposition 2 lettres :
- la lettre adressée aux maires et conseillers municipaux de la Sarthe dont l'objet est « l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs ».
 - la lettre du Président de l'association des Maires Ruraux de la Sarthe dont l'objet est « Dénonçons la situation aggravante de l'accès aux soins en Sarthe »
- b) Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance dans le journal intercommunal Maine Saosnois de janvier 2020 des pages suivantes :
- page 7 : lancement d'une opération de revitalisation du territoire « Sur l'intercommunalité, l'ORT va s'appliquer sur 4 pôles : Bonnétable, Mamers, Marolles-les-Braults, et Saint-Cosme-en-Vairais ». Nogent n'est pas retenu. Il a déjà été inscrit dans les programmes d'Etat DETR, CPER, de la Région avec Leader et du Département, sans succès, puisque la majorité des élus du conseil municipal a refusé les deux projets présentés par le maire.
 - page 11 : Plan Intercommunal de Dynamisation Commerciale
- c) Les élus sont invités à donner leur disponibilité auprès du secrétariat de la mairie pour tenir les bureaux de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochain. Les plages horaires sont les suivantes : 8h00-10h30 / 10h30-13h00 / 13h00-15h30 / 15h30-18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00, prochaine séance le 28 février à 18h00.

En mairie, le 27/01/2020
Le Maire
Alain BIDAULT